



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1621

Conventions de groupement de commandes entre le Centre communal d'action sociale de Lyon et la Ville de Lyon pour les travaux sur le patrimoine secteur 5/9 et rive droite, le contrôle réglementaire des installations électriques, la maintenance préventive et corrective des portes et portails automatiques et équipements motorisés, la maintenance préventive et corrective des groupes froids, la fourniture de robinetterie, la fourniture d'articles de serrurerie et la fourniture de piles, accus et accessoires

Direction de la Gestion Technique des Bâtiments

**Rapporteur** : M. GODINOT Sylvain

**SEANCE DU 31 MARS 2022**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 6 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 AVRIL 2022

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme RUNEL (pouvoir à Mme LEGER), M. GIRAULT (pouvoir à M. BERZANE), M. BLACHE (pouvoir à M. OLIVER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/1621 - CONVENTIONS DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LYON ET LA VILLE DE LYON POUR LES TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE SECTEUR 5/9 ET RIVE DROITE, LE CONTROLE REGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES, LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES ET EQUIPEMENTS MOTORISES, LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES GROUPE FROIDS, LA FOURNITURE DE ROBINETTERIE, LA FOURNITURE D'ARTICLES DE SERRURERIE ET LA FOURNITURE DE PILES, ACCUS ET ACCESSOIRES (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mars 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Ville de Lyon et le Centre communal d'action sociale de Lyon proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de consultations, dans le respect du code de la commande publique, portant sur :

- des travaux sur le patrimoine du secteur 5-9 et rive droite ;
- le contrôle réglementaire des installations électriques ;
- la maintenance préventive et corrective des portes et portails automatiques et équipements motorisés ;
- la maintenance préventive et corrective des groupes froids ;
- la fourniture de robinetterie ;
- la fourniture d'articles de serrurerie ;
- la fourniture de piles, accus et accessoires.

Conformément à l'article L 2113-6 du code de la commande publique, la Ville de Lyon et le CCAS entendent constituer un groupement de commandes dit « d'intégration totale » pour ces consultations.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par les sept conventions jointes au rapport.

Ainsi, la Ville de Lyon, représentée par son Maire, est désignée coordonnatrice du groupement et sera chargée outre les procédures de passation, de signer les accords-cadres et marchés et de les notifier. Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, Ville de Lyon.

Les conventions de groupement de commandes seront soumises dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'administration du CCAS.

Vu l'article L 2113-6 du code de la commande publique ;

Vu lesdites conventions ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

### **DELIBERE**

- 1- Les sept conventions constitutives du groupement de commandes entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon, portant sur :
  - des travaux sur le patrimoine du secteur 5-9 et rive droite ;
  - le contrôle réglementaire des installations électriques ;
  - la maintenance préventive et corrective des portes et portails automatiques et équipements motorisés ;
  - la maintenance préventive et corrective des groupes froids ;
  - la fourniture de robinetterie ;
  - la fourniture d'articles de serrurerie ;
  - la fourniture de piles, accus et accessoires sont approuvées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions de groupement de commandes.
- 3- En qualité de coordonnateur du groupement, M. le Maire est autorisé à signer les accords-cadres et marchés conclus dans le cadre du groupement.
- 4- La Ville de Lyon prend en charge tous les frais de publicité, la dépense correspondante sera imputée à l'article 6231, fonction 020 du budget en cours.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET